



DECLASSIFIÉ*
AS/Mon(2015)11rev
20 mars 2015
amondoc11_2015rev
Or. anglais

Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Respect des obligations et engagements de la Géorgie

Note d'information des corapporteurs sur leur visite d'information à Tbilissi (3-5 décembre 2014)

Corapporteurs : M. Michael Aastrup JENSEN, Danemark, Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe, et M. Boriss CILEVIČS, Lettonie, Groupe socialiste

I. Introduction

1. Cette visite a suivi l'adoption par l'Assemblée de la Résolution 2015 (2014) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Géorgie. Son principal objet était de faire le point sur les derniers événements survenus en Géorgie, de clarifier les recommandations formulées dans notre rapport et de discuter de la mise en œuvre de nos recommandations.

2. Des réunions ont été organisées au cours de cette visite avec, notamment, le président du Parlement ; le Premier ministre; le ministre des Services correctionnels ; le procureur général ; le vice-ministre des Affaires intérieures ; le vice-président et le président de la Commission des affaires étrangères du Parlement ; le défenseur public adjoint ; le Conseil de rédaction de la Commission d'État en charge de la réforme constitutionnelle ; le Secrétaire international et les membres du MNU ; le dirigeant et les membres des Démocrates libres ; le chef et les cadres de la mission de l'Union européenne en Géorgie , ainsi que des membres de la communauté diplomatique et des représentants d'organisations de la société civile géorgienne. Le programme de notre visite figure en annexe.

3. M. Jensen a malheureusement dû annuler sa participation à la visite au dernier moment pour cause de maladie.

4. Nous avons inclus dans la présente note les principales évolutions qui ont suivi notre visite, mais uniquement concernant les points que nous avons évoqués sur le terrain. D'autres faits nouveaux et sans rapport aucun ayant eu lieu depuis n'ont pas été inclus mais feront l'objet d'une prochaine note d'information.

5. Nous souhaitons remercier le Parlement géorgien pour l'excellence de son programme et la chaleur de son hospitalité, de même que le chef du Bureau du Conseil de l'Europe et son personnel pour l'aide qu'ils ont apportée à notre délégation, y compris concernant l'organisation du programme.

* Document déclassifié par la Commission lors de sa réunion du 3 septembre 2014.

II. Evolutions politiques récentes

6. Ces derniers mois, les signes d'une tension croissante se sont régulièrement manifestés au sein de la coalition au pouvoir, notamment entre Rêve géorgien et ses jeunes partenaires - le Parti républicain et les Démocrates libres. Cette tension a été mise en évidence par le vote de plusieurs membres de la coalition, notamment issus des Démocrates libres, mais également du Parti républicain, contre la proposition controversée consistant à reporter la date à laquelle devait être réglementé l'accès actuellement illimité des services de sécurité aux réseaux des sociétés de télécommunications – appelés boîtes noires –. Le Premier ministre et le ministère de l'Intérieur se sont fermement prononcés en faveur de ce report.

7. Ce désaccord a culminé le 28 octobre 2014, lors de l'arrestation de plusieurs hauts fonctionnaires du ministère de la Défense et membres de l'état-major général de l'armée, soupçonnés d'avoir organisé un « simulacre d'offre » pour un réseau de fibres optiques. Lors des apparitions publiques qui ont suivi, Irakli Alasania, alors ministre de la Défense, a déclaré qu'il était convaincu de l'innocence de ses fonctionnaires. Le 3 novembre, les procureurs ont interrogé le vice-ministre de la Défense dans le cadre de cette affaire, ce qui a alimenté la polémique politique ambiante. Afin d'apaiser les conflits, le ministre Alasania ainsi que plusieurs députés des rangs du groupe des Démocrates libres auraient rencontré le Premier ministre pour lui faire part de leurs inquiétudes.

8. Nombre des interlocuteurs rencontrés ont souligné à cet égard des similarités avec une affaire survenue plus tôt cette année, dans le cadre de laquelle plusieurs fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ont été traduits en justice pour des faits semblables – ce qui a conduit le ministre de l'Agriculture à démissionner. Après quelques mois, cependant, les charges retenues contre ces fonctionnaires ont été abandonnées par les autorités de poursuite pour défaut de preuves. Selon plusieurs des personnes rencontrées, la mise en accusation avait eu pour principal objectif de « forcer » le ministre de l'Agriculture à démissionner. Il n'est pas étonnant que cette opinion ait été fortement contestée par les autorités qui affirment que personne n'est au-dessus de la loi en Géorgie, y compris des membres du gouvernement.

9. A la suite de l'ouverture de poursuites pénales à l'encontre du ministère de la Défense, cette fois-ci dirigées contre les services médicaux du ministère au prétexte d'une intoxication alimentaire parmi les soldats, M. Alasania a dénoncé cette action comme étant « *une attaque à l'évidence politiquement motivée contre le choix euro-atlantique de la Géorgie* ». Le même jour, le Président Margvelashvili a affirmé qu'une confrontation politique au sein de la coalition au pouvoir était préjudiciable au bon fonctionnement de l'Etat et de son processus d'intégration euro-atlantique. Il a également déclaré, en faisant clairement allusion au rôle possible joué par l'ancien Premier ministre Ivanishvili dans cette crise : « *Nous avons souligné à plusieurs reprises que le pays devait être dirigé par des institutions fortes et non pas à partir des coulisses* ».

10. Lors de notre réunion avec M. Alasania, ce dernier a expliqué que ses remarques avaient été sorties de leur contexte mais il a maintenu que les poursuites intentées contre son parti étaient des mesures de représailles contre son soutien inconditionnel de l'intégration euro-atlantique et de l'adhésion à l'OTAN.

11. Le 4 novembre 2014, le Premier ministre Garibashvili a démis M. Alasania de ses fonctions de ministre de la Défense, pour ce qu'il a qualifié de « remarques irresponsables ». À la suite de son renvoi, le ministre d'Etat à l'Intégration européenne et euro-atlantique, Alexi Petriashvili (membre des Démocrates libres) et la ministre des Affaires étrangères, Maïa Panjikidze, ainsi que quatre vice-ministres des affaires étrangères - Davit Zalkaliani, Tamar Beruchashvili, Davit Jalagania et Vladimer Gurgendze - ont présenté leur démission, en invoquant des dissensions au sujet de la politique étrangère du pays. Tamar Beruchashvili est revenue sur sa démission après s'être entretenue avec le Premier ministre Garibashvili, et a par la suite été nommée nouveau ministre des Affaires étrangères. Plus tard Davit Jalagania and Vladimer Gurgendze ont également retiré leur démission et ont réintégré leurs fonctions. On s'attendait à l'origine à ce que la ministre de la Justice, Tea Tsulukiani, membre des Démocrates libres, démissionne également de ses fonctions. Au lieu de quoi elle est restée en poste et a rendu sa carte des Démocrates libres.

12. Le 5 novembre 2014, à la suite de l'échec d'une réunion de la coalition pour tenter de surmonter la crise, qui s'est déroulée en présence de M. Ivanishvili, les Démocrates libres ont officiellement quitté les rangs de la coalition, ce qui a dans un premier temps semblé remettre en question sa majorité au sein du Parlement. C'était sans compter sur les députés majoritaires qui, ayant quitté le MNU en 2012 et formé un groupe indépendant, se sont alors officiellement joints à la coalition au pouvoir, alors que deux députés des Démocrates libres adhéraient au groupe Rêve géorgien. Grâce à ces actions conjuguées, la coalition a pu conserver la majorité requise pour gouverner le pays.

13. On a beaucoup spéculé sur les relations entre Rêve géorgien et le Parti républicain au sein de la coalition au pouvoir, d'autant que le Parti républicain a continué d'entretenir des relations cordiales et étroites avec les Démocrates libres après leur départ de la coalition. M. Usupashvili, le président du Parlement géorgien et l'un des dirigeants du Parti républicain, nous a informés que son parti continuerait de soutenir la coalition et de collaborer avec elle afin de poursuivre le processus de réforme politique en Géorgie. Dans le même temps, il a appelé à une évolution des relations de travail avec la coalition, dans le but d'améliorer la coordination et les communications internes et de répartir plus équitablement le pouvoir entre ses différents partenaires.

14. Les Démocrates libres, qui font désormais partie de l'opposition au sein du Parlement géorgien, se considèrent comme un mouvement constructif et ont explicitement exclu toute alliance avec le MNU. Divers interlocuteurs ont souligné que le MNU ne semble pas en mesure de tirer parti de la perte de popularité de la coalition au pouvoir à la suite des problèmes rencontrés au sein de cette dernière. Il semble malheureusement que les tensions et les conflits qui ont divisé la coalition se soient soldés par un nombre croissant de déçus de la politique en général.

15. Dans un premier temps, les présidents des commissions parlementaires choisis dans les rangs des Démocrates libres sont demeurés à leur poste, tout comme le vice-président du Parlement géorgien, nommé par les Démocrates libres. Le 19 février 2015, cependant, la coalition Rêve géorgien a remplacé le vice-président Abashidze, des Démocrates libres et, le 23 février 2015, les trois présidents des commissions de l'Intégration européenne, des Finances et du budget et de la Protection de l'environnement et des ressources naturelles, nommés par les Démocrates libres, ont démissionné en critiquant notamment la politique gouvernementale dans les relations avec la Fédération de Russie.

16. Les tribulations de la coalition au pouvoir, qui ont provoqué l'inquiétude de la communauté internationale, ont mis en lumière les fragilités et tensions persistantes du contexte politique géorgien, le mode de gestion informelle pratiqué par le gouvernement et la coalition au pouvoir, ainsi que le rôle toujours important de l'ancien Premier ministre Ivanishvili. Bien qu'il ne s'agisse pas là d'un sujet de préoccupation en soi, il ne serait pas souhaitable que M. Ivanishvili ait accès à des informations confidentielles normalement réservées aux membres du gouvernement. Enfin, ces événements révèlent le manque chronique d'indépendance du pouvoir judiciaire - et en particulier du ministère public - ainsi que l'imprécision, voire l'inexistence des frontières entre les processus décisionnels judiciaire et politique. Nous avons déjà fait part des vives inquiétudes que nous inspirent ces insuffisances du système judiciaire en rapport avec les poursuites engagées contre d'anciens membres MNU du gouvernement, et appelons les autorités à remédier à cette situation.

III. Évolutions liées au conflit entre la Russie et la Géorgie

17. Le 13 octobre 2014, les autorités russes ont offert de conclure un accord « d'alliance et d'intégration » avec l'Abkhazie. Cet accord, qui propose de renforcer l'intégration de l'Abkhazie dans les systèmes de soins de santé, de sécurité sociale et économiques de la Fédération de Russie, a été sévèrement critiqué par les autorités géorgiennes et la communauté internationale, y compris par vos rapporteurs, qui y voient un signe évident de l'annexion rampante de l'Abkhazie par la Russie. Les autorités abkhazes *de facto* craindraient elles aussi que cet accord menace la « souveraineté » de la région et ont proposé d'apporter plusieurs modifications à l'accord dans le but de réduire l'influence de la Russie sur les affaires locales. Certaines de ces modifications - mais manifestement pas toutes - ont été intégrées dans le texte final qui a été signé le 22 novembre 2014 et ratifié par la Douma russe le 23 janvier 2015.

18. Le 18 février 2015, la Russie a signé un accord sur ce qu'elle nomme la « frontière nationale » entre la région séparatiste d'Ossétie du Sud et la Fédération de Russie, texte vigoureusement condamné par le Gouvernement géorgien et la communauté internationale. La Fédération de Russie serait en outre en train de rédiger avec l'Ossétie du Sud un accord « d'alliance et d'intégration » semblable à celui signé avec l'Abkhazie. Nous réproprons fermement ces actions qui, nous le répétons, ne sont rien d'autre que des étapes vers l'annexion progressive de ces deux régions sécessionnistes par la Fédération de Russie et ne font qu'attiser les tensions dans la région, en particulier dans le contexte des événements qui agitent l'est de l'Ukraine.

IV. Système judiciaire

19. Au cours de notre visite, nous avons discuté de certaines des réformes principales mises en avant dans notre récent rapport à l'Assemblée. Malheureusement, la ministre de la Justice et ses adjoints se trouvaient à l'étranger au moment de notre visite en raison d'importants engagements contractés auparavant. Un report de notre visite étant impossible au regard de nos programmes très chargés, nous

avons décidé de poursuivre la discussion sur la réforme de la justice et l'indépendance du pouvoir judiciaire au cours de notre prochaine visite en Géorgie.

20. En réponse à l'invitation du ministère géorgien des Affaires étrangères, l'OSCE/BIDDH a suivi les procès de 14 anciens hauts fonctionnaires du gouvernement poursuivis pour non-respect des normes internationales. Après plusieurs modifications de la date prévue pour sa publication, le rapport final sur l'observation des procès, longtemps attendu, allait être présenté aux autorités et aux citoyens géorgiens la semaine suivant votre visite. C'est pourquoi les discussions et réactions des forces politiques géorgiennes face à ce rapport ne figurent pas dans la présente note d'information. Ledit rapport sera étudié lors de notre prochaine visite et mentionné dans la note d'information correspondante. Toutefois, à des fins d'exhaustivité, nous insisterons brièvement sur certaines des principales conclusions du rapport sur l'observation des procès de l'OSCE/BIDDH¹.

21. Les observateurs de l'OSCE/BIDDH ont suivi en salle d'audience le déroulement des procédures engagées dans 14 affaires de haut niveau. Tout en précisant ne pas vouloir juger ou commenter le bien-fondé des affaires ou leur issue², les observateurs ont relevé qu'en raison de plusieurs lacunes - dont certaines systémiques - dans les procédures, le respect du droit à un procès équitable, conforme aux normes internationales généralement reconnues en la matière, n'était pas totalement garanti par le système géorgien de justice pénale³. À cet égard, le rapport a notamment permis de constater : de fréquents transferts de juges entre les tribunaux au cours des procès, effectués dans une opacité pouvant ouvrir une brèche aux manipulations et aux ingérences ; des violations du principe de la présomption d'innocence, commises par des tribunaux et par des fonctionnaires et qui se soldent parfois par un renversement de la charge de la preuve sur le défendeur ; le recours excessif à la détention provisoire, déjà évoqué dans notre dernier rapport ; le temps insuffisant laissé à la défense pour préparer ses dossiers ; un cadre normatif n'ayant pas établi de normes claires concernant les preuves et les témoins ; l'absence de motifs écrits exhaustifs des décisions judiciaires, qui nuit à la transparence du processus décisionnel ; le faible niveau de compétences professionnelles requis pour les avocats de la défense employés par les justiciables ; et un manque de respect de la défense et de l'accusation envers les témoins comme envers les victimes .

22. Le 14 mai 2014, les autorités géorgiennes ont sollicité l'avis de la Commission de Venise sur le projet d'amendements à la loi organique sur les cours générales de la Géorgie. Cette loi vise à renforcer l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire en modifiant le nombre minimum de juges siégeant à la Cour suprême. Jusqu'à présent, ce nombre était fixé par l'Assemblée plénière de la Cour suprême, mais les nouveaux amendements fixent un nombre minimum de 28 juges afin de tenir compte de la charge de travail accrue de la Cour. Cette loi régleme en outre les procédures de nomination des juges, retire au Haut Conseil de la Justice le droit de désigner les présidents des cours d'appel et des tribunaux de district - lesquels pourraient désormais être élus par les juges des tribunaux concernés - et met en place un système électronique d'attribution des dossiers.

23. Dans son avis⁴, adopté au cours de sa session plénière du mois d'octobre 2014, la Commission de Venise s'est félicitée des améliorations de l'indépendance interne du système judiciaire proposées par ces amendements. Elle a en revanche sévèrement critiqué la longueur de la période imposée aux juges, tout comme nous l'avons fait. Elle a par ailleurs considéré que les critères de nomination et de promotion devaient être précisément décrits dans la loi dans le but de réduire le pouvoir discrétionnaire du Haut Conseil de la Justice. Selon la Commission de Venise, il conviendrait de réexaminer la faculté qu'ont le Parlement ou le Président de relever de ses fonctions un membre du Haut Conseil de la Justice, et de l'accorder à un organe indépendant et apolitique. Les amendements prévoient l'expiration automatique du mandat de tous les présidents de tribunaux au moment de l'entrée en vigueur des nouvelles règles s'appliquant à leur élection. De l'avis de la Commission de Venise, ce point est problématique et il conviendrait de supprimer cette disposition.

24. Egalement le 14 mai 2014, les autorités ont demandé à la Commission de Venise son avis sur le projet de loi portant amendement à la loi sur la responsabilité disciplinaire et la procédure disciplinaire des juges des cours générales de la Géorgie. Les amendements proposés font du Haut Conseil de Justice l'unique instance habilitée à engager des procédures disciplinaires à l'encontre d'un juge⁵ et exigent un

¹ <http://www.osce.org/odihr/130676?download=true>.

² Nous relevons qu'un certain nombre de personnes concernées ont saisi la Cour européenne des droits de l'homme.

³ OSCE/BIDDH, Rapport d'observation, § I.20.

⁴ CDL-AD(2014)031.

⁵ Auparavant, les procédures disciplinaires pouvaient également être engagées par les présidents de la Cour suprême et de la cour d'appel.

degré élevé de transparence dans le déroulement des procédures. Dans son avis⁶, la Commission de Venise a estimé qu'accorder cette prérogative au Haut Conseil de la Justice était une étape importante sur la voie de l'indépendance des juges. Elle s'est de plus félicitée de la division nette entre l'instance enquêtant sur les prévarications alléguées d'un juge (le Haut Conseil de la Justice) et celle décidant des sanctions disciplinaires (le conseil de discipline). La Commission de Venise a par ailleurs recommandé aux autorités d'éliminer toute possibilité pour le Haut Conseil de Justice d'envoyer une lettre d'admonestation plutôt que d'intenter une procédure disciplinaire et de justifier clairement en droit les motifs permettant d'engager une telle procédure.

25. Comme mentionné dans notre rapport à l'Assemblée, l'indépendance du ministère public reste un sujet de préoccupation. En Géorgie, le procureur général est nommé par le Premier ministre après consultation avec (le) la ministre et les vice-ministres de la Justice, qui peuvent également le révoquer. Nous recommandons fermement de modifier la procédure de nomination qui compromet actuellement l'indépendance des autorités de poursuite et les expose aux ingérences.

V. Surveillance

26. Le 30 octobre, le Parlement a voté pour reporter la date à laquelle il était censé avoir réglementé l'accès illimité des forces de l'ordre et de sécurité aux réseaux et services de télécommunications. Les « boîtes noires - instruments de la surveillance illégale de milliers de citoyens géorgiens - ont été vivement critiquées. La coalition au pouvoir n'a pas unanimement voté ce report, et à l'époque, plusieurs de ses députés (essentiellement des Démocrates libres) se sont prononcés contre. Le 31 octobre 2014, le Président Margvelashvili y a opposé son veto. Le Parlement a décidé de ne pas passer outre et, le 19 novembre, a examiné des projets d'amendements qui proposaient comme solution pour autoriser l'accès illimité une clé cryptée double devant être activée à la fois par le ministère de l'Intérieur et le délégué à la protection des données et ce, sous réserve d'une décision judiciaire en ce sens.

27. Le 28 novembre 2014, le Parlement a adopté une loi réglementant l'accès des forces de l'ordre et de sécurité aux réseaux de télécommunications et aux bases de données des fournisseurs de télécommunications. Ce projet de loi, soutenu par le gouvernement, a été vigoureusement critiqué car n'offrant pas de garanties adéquates pour empêcher l'accès illégal des forces de police et de sécurité aux réseaux de télécommunications. La coalition au pouvoir s'est montrée divisée à ce sujet : le Parti républicain s'est joint aux Démocrates libres et au MNU pour voter contre et soutenir une variante de cette proposition qui donnerait la « clé » de l'accès aux réseaux de télécommunications à la Commission nationale des télécommunications de Géorgie, laquelle ne pourrait alors autoriser l'accès au ministère de l'Intérieur que sur décision judiciaire. A la suite de l'échec de cette variante du projet de loi, le Président Usupashvili a préconisé une réforme en profondeur du ministère de l'Intérieur, tout en précisant clairement que son parti, le Parti républicain, n'envisageait pas de quitter la coalition si cette réforme ne devait pas avoir lieu. Le 29 novembre 2014, le Président géorgien a opposé son veto au projet de loi, mais celui-ci a été rejeté par le Parlement le 1^{er} décembre 2014. La loi est alors entrée en vigueur.

VI. Réforme constitutionnelle

28. Le 27 décembre 2013, le Parlement géorgien a constitué une Commission d'État en charge de la réforme constitutionnelle. Présidée par le Président du Parlement, celle-ci se compose de parlementaires de la majorité et de l'opposition, de représentants de partis extraparlimentaires et de la société civile, ainsi que d'experts juridiques. Elle a tenu sa réunion inaugurale le 3 mars 2014. Cependant, jusqu'à présent, en raison de retards occasionnés par les élections locales, elle n'a formulé aucune proposition concrète. Selon les membres de la Commission, la clé de la réforme constitutionnelle est la réforme du système électoral. Si les forces politiques en présence parviennent à s'entendre sur cette dernière, tous les problèmes relatifs à la réforme de la Constitution – sur laquelle s'opposent actuellement les divers groupes – seront alors faciles à résoudre.

29. Nous souhaitons souligner que des amendements constitutionnels sont requis si nous voulons que les prochaines élections législatives, qui auront lieu en 2016, se déroulent dans le respect des normes internationales. Pour le moment, l'écart de taille entre les circonscriptions uninominales est si large qu'il est contraire aux normes du Conseil de l'Europe en matière d'égalité dans la pondération des votes. De nombreux interlocuteurs nous ont révélé que la majorité des forces en présence continue de soutenir un système de proportionnelle régionale mais que le groupe Rêve géorgien est partagé sur ce point – qu'il faudra résoudre avant la fin de l'année 2015 si l'on espère mener les élections de 2016 dans le cadre d'un nouveau système électoral.

⁶ CDL-AD(2014)032.

VII. Rapatriement des Meskhètes

30. En septembre 2014, suite aux demandes de plusieurs interlocuteurs, dont vos rapporteurs, le gouvernement a adopté sa stratégie de rapatriement de la population meskhète déportée. Nous avons néanmoins été informés que cette stratégie est des plus succinctes et avare de détails opérationnels. Aussi avons-nous enjoint les autorités de concevoir un plan d'action détaillé sur la mise en œuvre de la stratégie.

31. Certains progrès ont été constatés concernant le statut de rapatrié, en particulier pour ce qui est de l'obtention de la citoyenneté géorgienne. Au moment de notre visite, plus de 220 candidats s'étaient vu accorder cette citoyenneté, mais seul un petit nombre de personnes avait été physiquement rapatrié en Géorgie.

Annexe

Programme de la visite d'information à Tbilissi (3-5 décembre 2014)
--

Corapporteurs: M. Michael Aastrup Jensen, Danemark, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe^{*}
M. Boriss Cilevics, Lettonie, Groupe socialiste

Secrétariat : M. Bas Klein, Adjoint au Chef du secrétariat de la Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

mercredi 3 décembre 2014

- 13h00 Briefing avec le Chef du Bureau du Conseil de l'Europe en Géorgie (*)
- 14h30–16h15 Rencontre avec des représentants des ONG, M. Kakha Kozhoridze, Président de l'Association de jeunes juristes géorgiens, et Mme Eka Gigauri, Directrice exécutive de *Transparency International Georgia*, sur : (*)
- la réforme du système judiciaire;
 - les poursuites en cours contre anciens membres du gouvernement
 - la réforme constitutionnelle
- 16h30 Rencontre avec des représentants d'ONG sur la question des minorités musulmanes (*)
- Mme Tamta Mikeladze, Centre pour l'éducation et le suivi des droits de l'homme/EMC;
 - Mme Eka Chitanava, Institut tolérance et diversité;
 - M. Giorgi Tegushi, Initiative pour la démocratie géorgienne
- 17h30–18h15 Rencontre avec Mme Ewa Chylinski, Conseillère principale et directrice par interim pour ECMI (*)
- 20h00 Dîner de travail avec les membres de la délégation géorgienne auprès de l'APCE

jeudi 4 décembre 2014

- 09h00–09h45 Rencontre avec M. Giorgi Bokeria, Secrétaire international du Mouvement national uni (*)
- 11h00–11h45 Rencontre avec le Conseiller en matière de droits de l'homme du Premier ministre de la Géorgie
- 12h00–12h45 Rencontre avec M. Giorgi Mghebrishvili, Ministre des Services correctionnels de la Géorgie
- 13h00–14h15 Déjeuner de travail avec M. Tedo Japaridze, Président de la délégation géorgienne auprès de l'APCE et Président de la Commission des Relations extérieures du Parlement de la Géorgie
- 14h30–15h15 Rencontre avec des membres du Conseil de rédaction de la commission d'Etat sur les réformes constitutionnelles
- 15h30–16h15 Rencontre avec M. Paata Beltadze, Médiateur adjoint de la Géorgie
- 16h30–17h15 Rencontre avec M. Levan Izoria, Vice-Ministre des affaires intérieures de la Géorgie
- 17h30–18h15 Rencontre avec M. Giorgi Badashvili, Procureur général de la Géorgie
- 20h00 Dîner de travail offert par M. Zviad Dzidziguri, Vice-Président du Parlement de la Communauté géorgienne

^{*} M. Aastrup Jensen a dû annuler sa participation à cette visite pour raison de santé.

vendredi 5 décembre 2014

- 09h00 Rencontre avec la délégation de l'Union européenne en Géorgie – Ambassadeur Janos Herman, Chef de la Section de la politique, de la presse et l'information, M. Radoslaw Darki, Chef de la Section des opérations, M. Kaido Sirel, Adjoint au Chef de la Section des opérations, M. Stephen Stork, Coordinateur pour les droits de l'homme et Agent de liaison de l'UE pour les droits de l'homme, Mme Eva Pastrana, Mme Ketil Khutsishvili, Mme Tamuna Khurdolava (*)
- 10h00 Rencontre avec M. Irakli Alasania, Président du Parti des démocrates libres
- 11h00–11h45 Rencontre avec S.E. M. Irakli Garibashvili, Premier ministre de la Géorgie
- 12h00–12h45 Rencontre avec M. Sozar Subari, Ministre des personnes déplacées des territoires occupés à l'intérieur du pays, du logement et des réfugiés de la Géorgie
- 13h00–14h15 Déjeuner
- 14h30–15h30 Rencontre avec M Giorgi Sharabidze, Vice-président de la Commission électorale centrale
- 16h00–16h45 Rencontre avec S. E. M. David Usupashvili, Président du Parlement géorgien
- 18h00 Conférence de presse (*)

(*) Réunions organisées par le Bureau du Conseil de l'Europe à Tbilissi